

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**  
**Rue Albert 1<sup>er</sup> ,16**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 SEPTEMBRE 2013.**

**Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;**

**Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, ~~J-M ROUFFART~~, J-F. WANTEN, L. FOSSOUL, Echevins ;  
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;  
Mmes et MM. P. BRICTEUX, F. FOSSOUL, L. ALFIERI, Y. FASTRE, B. SCHUTZ, M-E. Haidon, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, O. SALMON, T. BELTRAN-MEJIDO, Conseillers ;**

**Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.**

**Excusé : M. J-M. ROUFFART.**

**Séance publique**

La séance est ouverte à 20h00.

**1. Aéroport de Bierset. Informations.**

Madame Haidon rappelle l'enquête relative à l'insonorisation qui est en cours.

**2. Piscine communale. Informations.**

Monsieur le Bourgmestre signale que le chantier de construction du local filtration a débuté et que le cahier spécial des charges relatif à la rénovation des carrelages pourra prochainement être soumis à INFRASPORTS.

**3. ASBL « La Galipette ». Rapport d'activités et comptes 2012. Avis.**

Madame PIRONNET, directrice, expose le rapport d'activités et les comptes 2012 de l'ASBL.

Madame Haidon voudrait des explications quant aux produits et charges repris dans les comptes annuels concernant la location du car.

Madame SACRE répond que les charges correspondent aux loyers que la Galipette paie à la Commune, laquelle est propriétaire du car, et que les produits proviennent de la sous-location du car à des associations, des comités de quartier au prix de 2 EUR/Km (chauffeur compris).

Madame Haidon voudrait savoir quel est le boni total.

Madame SACRE déclare qu'il s'agit du montant de 35.052 €.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Emet un avis favorable quant au rapport d'activités 2012 et au compte 2012 de l'ASBL « La Galipette ».

**4. Construction d'ossuaires dans les 4 cimetières communaux – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 27 juin 2013 adoptant le projet de construction d'ossuaires dans 3 cimetières communaux dans le cadre de l'appel à projets 2012 de mise en conformité et embellissement des cimetières wallons ;

Considérant que lors de la réunion plénière d'avant-projet, le SPW a demandé que certaines modifications soient apportées au projet en tenant compte, notamment, de l'obligation d'aménager un ossuaire dans chaque cimetière, en l'occurrence 4 pour la commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-055 relatif au marché "Construction d'ossuaires dans les 4 cimetières communaux" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.658,39 € hors TVA ou 26.206,65 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 878/723-60 (n° de projet 20120004) et sera financé par **fonds propres et subsides** ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-055 et le montant estimé du marché "Construction d'ossuaires dans les 4 cimetières communaux", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.658,39 € hors TVA ou 26.206,65 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 878/723-60 (n° de projet 20120004).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5 :

La présente délibération annule et remplace celle du 27 juin 2013 portant sur la construction d'ossuaires dans 3 cimetières communaux.

**CAHIER DES CHARGES**

**DU MARCHE PUBLIC DE**

**TRAVAUX**

**AYANT POUR OBJET**

**“CONSTRUCTION D'OSSURAIRES DANS LES 4  
CIMETIÈRES COMMUNAUX”**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur**

**Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse**

**Auteur de projet**

**Service des Travaux, Jean-Marie CRETON  
rue Solovaz, 24 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse**

**Table des matières**

<b>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</b>	<b>288</b>
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ .....	288
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....	288
I.3 MODE DE PASSATION .....	288
I.4 DÉTERMINATION DES PRIX.....	288
I.5 FORME ET CONTENU DES SOUMISSIONS .....	288
I.6 DÉPÔT DES SOUMISSIONS.....	290
I.7 OUVERTURE DES SOUMISSIONS .....	290
I.8 DÉLAI DE VALIDITÉ .....	290
I.9 CRITÈRES D'ATTRIBUTION .....	290
I.10 VARIANTES LIBRES.....	291
I.11 CHOIX DE L'OFFRE .....	291
<b>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....</b>	<b>292</b>
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	292
II.2 CAUTIONNEMENT .....	292
II.3 RÉVISIONS DE PRIX .....	292
II.4 DÉLAI D'EXÉCUTION.....	292
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT.....	293
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	293
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE .....	293
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE .....	293
<b>III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....</b>	<b>294</b>
<b>ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION.....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>ANNEXE B : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>

### **Auteur de projet**

Nom : Service des Travaux

Adresse : rue Solovaz, 24 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Personne de contact : Monsieur Jean-Marie CRETON

Téléphone : 04/259.92.75 et 04/259.92.76

E-mail : denis.pirard@saint-georges-sur-meuse.be

### **Réglementation en vigueur**

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
6. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail.
7. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

### **Dérogations, précisions et commentaires**

Néant

---

## **Dispositions administratives**

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

---

## **Description du marché**

Objet des Travaux : Construction d'ossuraires dans les 4 cimetières communaux.

Commentaire : L'entrepreneur est tenu de prévoir et de prendre les mesures adéquates pour que les matériaux soient conduits à pied d'oeuvre en temps utile, quelque soit l'état des voies de communication ou le mode de transport à employer.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter d'endommager les monuments funéraires. Tous les dégâts à ces divers éléments seront à sa charge.

Lieu d'exécution: Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse, Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

---

## **Identité du pouvoir adjudicateur**

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse  
Rue Albert 1er, 16  
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

---

## **Mode de passation**

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

---

## **Détermination des prix**

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

---

## **Forme et contenu des soumissions**

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire

établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en euro.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

### **Visite des lieux**

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

L'entrepreneur reconnaît, par le fait de la remise de son offre, s'être rendu sur place et connaître parfaitement l'emplacement, l'état et les abords du chantier, les possibilités d'approvisionnement des matériaux, de l'eau et de l'électricité nécessaire à tous les besoins de la construction.

Vous devez ajouter l'attestation correctement complétée en annexe à votre offre.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

### **Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)**

\* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics. Conformément à l'arrêté royal du 20 juillet 2005 modifiant l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, les soumissionnaires employant du personnel assujéti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs sont dispensés de produire l'attestation de l'Office national de la Sécurité sociale dont il résulte qu'ils sont en règle en matière de cotisation O.N.S.S. pour le présent marché. La vérification de la situation en sera faite par le pouvoir adjudicateur via l'application Digiflow qui lui donne un accès sécurisé aux bases de données fédérales en matière de sécurité sociale.

### **Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)**

### **Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)**



**Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)**

Pour ce marché, l'agréation des entrepreneurs n'est PAS requise.

---

***Dépôt des soumissions***

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges (2013-055) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

En cas d'envoi par service postal, ce pli définitivement scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant clairement la mention " OFFRE ".

L'ensemble est envoyé à :

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse  
Service Secrétariat communal  
Madame Catherine Daems  
Rue Albert 1er, 16  
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Le porteur remet l'offre à Madame Catherine Daems personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à remettre offre.

---

***Ouverture des soumissions***

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

***Délai de validité***

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date limite de la réception des offres.

---

***Critères d'attribution***

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

---

### ***Variantes libres***

Le soumissionnaire est autorisé à proposer des variantes libres dans son offre. Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.

Aucune variante obligatoire n'est prévue.

Aucune variante facultative n'est prévue.

---

### ***Choix de l'offre***

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

---

### **Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

---

### **Fonctionnaire dirigeant**

L'exécution des travaux se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant :

Nom : Madame Catherine Daems

Adresse : Service Secrétariat communal, Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Téléphone : 04/259.92.51

Fax : 04/259.41.14

E-mail : catherine.daems@saint-georges-sur-meuse.be

Le surveillant des travaux :

Nom : Monsieur Jean-Marie CRETON (0475/860.973)

Adresse : Service des Travaux, rue Solovaz, 24 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Téléphone : 04/259.92.75 et 04/259.92.76

E-mail : denis.pirard@saint-georges-sur-meuse.be

---

### **Cautionnement**

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

---

### **Révisions de prix**

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

---

### **Délai d'exécution**

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai d'exécution. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai d'exécution dans son offre (en **jours ouvrables**).

---

### ***Délai de paiement***

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à partir de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés.

Le paiement du montant dû à l'entrepreneur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de l'échéance du délai de vérification mentionné ci-dessus.

---

### ***Délai de garantie***

Le délai de garantie pour ces travaux est de 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

---

### ***Réception provisoire***

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les 15 jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par lettre recommandée, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les 15 jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

---

### ***Réception définitive***

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

Description des exigences techniques

## **CONDITIONS TECHNIQUES**

### **NOTES AUX ENTREPRENEURS**

L'Entrepreneur est tenu de réaliser le balisage du chantier ou est exécuté le chantier, prend contact avec les fossoyeurs à l'ouverture des monuments et en aucun cas ne peuvent travailler cimetièrre ouvert à la population pour certain travaux.

Un état des lieux avant et après les travaux sera dressé en présence de l'échevin responsable des cimetièrres.

L'entrepreneur, dois avoir toutes les assurances requises pour réaliser les présents travaux.

**AVANT SA REMISE DE PRIX, L'ENTREPRENEUR EST INVITE A SE RENDRE SUR PLACE.**

### **DESCRIPTIONS DES TRAVAUX :**

#### **1-CIMETIERE DE SAINT-GEORGES « CENTRE »**

1-1 Monument ossuaire réalisé dans le caveau communal, cadastré sect. A-K3

La démolition du revêtement supérieur du caveau, revêtement en carreaux de céramique 10/10

L'évacuation du produit de la démolition en dehors de la propriété communale, le nettoyage parfait de la dalle restante.

Le coffrage en panneaux « bakélite » de 18 MM. sur l'ouverture du caveau, dans le coffrage est réalisé une ouverture qui permet l'accès au monument et prévu pour le placement du trapillon de visite, l'étañonnage nécessaire du coffrage.

Dalle en béton pour béton armé en épaisseur : 12/15 cm. Le béton pour béton armé à raison de 350 Kg/m<sup>3</sup>, le coffrage périphérique nécessaire, l'armature en treillis d'acier de 15/15 en diam. 8 MM. la découpe nécessaire à l'emplacement du trapillon d'accès.

Le trapillon d'accès :

Cadre métallique d'un poids de +- 29,4 Kg, muni d'un système pour la fermeture centralisé, cadre galvanisé à chaud (20 mu ) avec couche de recouvrement en acryl respectant l'environnement.

La fixation du cadre par tous moyen approprié, il peut être noyé dans la dalle de béton au moment du bétonnage de celle-ci.

Cadre pour couvercle EK 338

Le couvercle : en tôle larme en une ou deux pièces, de la classe A15 du cv EK 338, de dimension : L. 1243 MM. de larg. 632 mm verrouillage 6 pans pour couvercle EK338,

La clé de fermeture a fournie avec le trapillon

Pour l'ensemble une étanchéité tant pour les eaux et les odeurs doivent êtres parfaites.

Un joint périphérique d'étanchéité sera réalisé à la nouvelle dalle.

Les bordures périphériques afin de réaliser un bac (retenue de la garniture en pierre).

Bordures en pierre bleue de hauteur 20 cm et d'épaisseur 10 cm elles sont polies sur trois faces visibles

La pose au mortier de pose, encrage nécessaire pour répondre à une bonne solidité sur la dalle du monument

Orifice d'évacuation des eaux de pluie, au nombre de deux, placé au point bas du monument, le diamètre ai laissé à l'appréciation de l'entrepreneur.

Les deux bacs pour plantation a la partie supérieure du monument peuvent être en ép. De 5 cm.

Ragréage des parois verticales du monument, à l'aide d'un enduit au mortier de sable de Rhin riche en ciment sur une épaisseur comme existant, ragréage extérieure et intérieure si nécessaire.

Carottage dans le fond du monument de 4 orifices de diam. 10 cm.

Remplissage sur toute la surface du monument trapillon y compris d'un revêtement en pierre de Meuse de petit calibre de teinte : mélange de pierres blanche et de jaune clair.

La fourniture et la pose d'une plaque commémorative, plaque d'identification, elle sera en granit de teinte « le gris clair », polie sur toutes les faces y compris les chants, elle portera l'inscription « OSSUAIRE COMMUNAL ».

Dimension de la plaque commémorative : 1,50 x 0,90 x 0,05/0,04 m.

Tous travaux nécessaires de ragréage et de finition afin de réaliser un travail dans les règles.

Monument de dimension existante : 2,44 x 2,76 m. avec légère pente

MESURAGE : pour l'ensemble des travaux à la PIECE

## 2-CIMETIERE DE DOMMARTIN

2-1 Monument ossuaire réalisé dans un caveau de récupération, cadastré : A-1

Monument de dimension existante : 1,12 x 2,50 m. hauteur hors sol 0,70 m., monument face supérieure horizontale

Le démontage complet de la garniture et de la couverture du caveau, couvercle en deux parties, mise en dépôt du produit de démontage, nettoyage des têtes de maçonnerie.

Le coffrage comme à l'art. 1-1

Une dalle en béton pour béton armé comme à l'art : 1-1, à l'exception de son épaisseur portée à 12 cm.

L'armature, le trapillon d'accès, le joint périphérique, le carottage comme à l'art.1-1.

Les bordures périphériques en pierre bleue de hauteur 15 cm. et d'épaisseur 10 cm. placées sur les deux côtés et à la tête du monument.

Le pied est réalisé à l'aide d'une pierre de couvercle démonté ci- avant, elle est usinée, sablée,

Placement de cette pierre sur le soubassement du caveau (0,70 m) et dépasse le niveau supérieure de la dalle de fermeture de 15 cm. hauteur égale à la bordure périphérique.

La pose au mortier de pose, les ancrages nécessaire, les deux orifices d'écoulement, comme à l'art : 1-1

Ragréage des parois intérieures du caveau si nécessaire, cimentage au mortier de sable de Rhin, riche en ciment sur une épaisseur comme existant

Remplissage sur toute la surface du monument comme à l'art : 1-1

Fourniture et pose d'une plaque commémorative idem art : 1-1, dimension de la plaque commémorative : 0,80 x 0,60 x 0,04/0,05 m.

Tous travaux nécessaires de ragréage et de finition.

MESURAGE : pour l'ensemble des travaux à la PIECE

### 3-CIMETIERE DE STOCKAY

3-1 Monument ossuaire réalisé dans le caveau communal, cadastré sect. B-C1

Travail identique que les travaux prévu au lot 1- 'cimetière de Saint-Georges centre

Monument de dimension existante : 2,49 x 2,05 m. avec légère pente

MESURAGE : comme à l'art. 1-1 : à la PIECE

### 4-CIMETIERE DE SAINT-GEORGES –TIGE DES MONTS

4-1 Monument ossuaire dans un nouveau caveau préfabriqué.

Cet ouvrage comprend :

(Situation, vue en plan et coupe suivant le plan de principe en annexe)

Les fouilles en déblais, remblais pouvant être réalisé mécaniquement.

Les fouilles pour enlever la couche de terre arable, mise en dépôt en vue de son emploi en fin de chantier.

Les fouilles en déblais et remblais sur une profondeur de +- 1,90 m avec une sur largeur de 0,30 m sur les quatre côtés, blindage et évacuation des eaux si nécessaire.

Fouille prévue pour le placement d'une cuve préfabriquée de +- 2,35 x 0,99 x 1,90 m (cuve pour trois corps)

Le surplus des fouilles ai évacué en dehors de la propriété communal, sans supplément de prix.

Semelle en béton stabilisé à raison de 350 Kg /m<sup>3</sup>, en fond de fouille, épaisseur de la semelle : 20 cm.

La semelle présente une surface plane afin de recevoir la cuve préfabriquée.

Placement dans l'ép. De la semelle, de deux tuyaux en PVC de diam. 12 cm les tuyaux traverse l'épaisseur de la semelle, mis à fleur de la face supérieure et sont arrêtés en fond de fouille, en aucun cas les tuyaux ne peuvent être raccordés à un égouttage ou à un drain. Long. Des tuyaux 20 cm.

Fourniture et placement d'une cuve préfabriquée en béton vibré (400 Kg/m<sup>3</sup>).

En fond de cuve : percement de deux orifices de diam. 12 cm, ses ouvertures seront percées aux droits des tuyaux placés dans la semelle de fondation.

La cuve fournie en trois parties et assemblées entre elles par baquet d'encastrement.

Module de +- 2,35 x 0,99 m épaisseur des parois 8/9 cm.

Remblais de la sur largeur de la fouille à l'aide de béton stabilisé de densité 350 Kg/m<sup>3</sup>, le damage a la main par couche de 20 cm.

Le coffrage a la partie supérieure mis en œuvre comme prévu à l'art : 1-1

La dalle de béton pour béton armé d'ép. : 12 cm. mise en œuvre comme prévu à l'art : 1-1

L'armature en treillis d'acier mis en œuvre comme à l'art : 1-1

Le joint périphérique mis en œuvre comme à l'art : 1-1

Le trapillon d'accès du même type et mis en œuvre comme à l'art : 1-1

Les bordures périphériques du monument ossuaire sont en pierre bleue de H. 12 cm et d'ép. 10 cm elles sont polies sur les trois faces vues.

La pose au mortier de pose, ancrage nécessaire pour répondre à une bonne solidité.

Les bordures pour zone de plantation sont en pierre bleue de H. 20 cm. et d'épaisseur 5/6 cm. polie sur trois faces posées par tous moyen appropriés, contrebutée à l'aide de béton stabilisé dosé a 350 Kg/m<sup>3</sup>.

Garniture de toute la surface du monument ossuaire à l'aide de pierre de Meuse mis en œuvre comme prévu à l'article : 1-1.

Fourniture et dépose d'une plaque commémorative, mis en œuvre comme prévu à l'art : 1-1, de dimension 1,50 x 0,90 x 0,05/0,06 m.

Tous travaux nécessaires pour une finition parfaite

MESURAGE : pour l'ensemble à la PIECE

## **5. Fonds d'investissement des communes 2013-2016 – Plan d'investissement 2013-2016. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit du PIC qui se décline en 2 phases :

- 2013-2016
- 2017-2018.

Il signale que les sommes attribuées sont garanties et que la commune doit investir au minimum le même montant que la région. La Région Wallonne (Direction générale de l'aménagement du territoire du logement et du patrimoine) insiste aussi pour que l'on avance dans l'égouttage prioritaire afin de respecter les normes européennes.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que le plan présenté ce jour lui paraît ambitieux, voire trop.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la dépêche du 06 juin 2013 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville exposant les lignes directrices du fonds d'investissement des communes 2013-2016 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'adopter le plan d'investissement communal 2013-2016 (PIC 2013-2016) ;

Vu les 4 investissements repris dans le tableau annexé à la présente délibération :



- Egouttage rue des Acacias : 565.234,70 €TVAC,
- Nouvelle voirie d'accès au home (1) : 235.000 €TVAC,
- Egouttage rue des Bouleaux : 262.030,33 €TVAC,
- Nouvelle voirie d'accès au home (2) et carrefour : 266.000 €TVAC ;

Considérant que l'estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux s'élève à 540.386,02 €TVAC, que l'estimation de l'intervention régionale (DGO1) est du même montant et que l'estimation de l'intervention SPGE est de 247.493 € (173.839 € pour la rue des Acacias et 73.654 € pour la rue des Bouleaux) ;

A l'unanimité :

**ADOPTE** le Plan d'investissement communal 2013-2016 (PIC 2013-2016) repris dans le tableau annexé à la présente délibération.

**6. Acquisition de fondants chimiques destinés au traitement hivernal des réseaux routiers communaux. Convention de partenariat entre la Province et la Commune. Délibération du Collège communal du 12/08/2013. Ratification.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 12/08/2013 reproduite ci-après :

« *Le Collège ;*

*Vu le courrier de la Province de Liège daté du 25 juillet 2013 concernant la fourniture de sel de déneigement pour la prochaine période hivernale ;*

*Attendu que les communes de la Province de Liège qui souhaitent participer à l'acquisition groupée de produit de déneigement doivent transmettre une délibération pour le 30 août 2013 ;*

*Vu que la Province de Liège a organisé, depuis novembre 2011, un marché public afin de constituer un stock de fondants chimiques (sel de déneigement) au bénéfice de nombreuses communes de la Province ;*

*Attendu qu'un nouveau marché public est organisé par la Province de Liège sous forme d'une centrale d'achat ;*

*Que la précédente convention n'est dès lors plus adaptée ;*

*Que les objectifs poursuivis par cette initiative sont d'assurer la protection des intérêts communaux et de simplifier les procédures administratives ;*

*Considérant que, dans un esprit de solidarité intercommunale et dans un souci de bonne gouvernance, il a été instauré, en marge dudit marché, un système de prêt de fondants chimiques entre Communes ;*

*Vu les dispositions légales en matière de marché public ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1222-3 et L 1222-4 ;*

*Statuant à l'unanimité ;*

*ARRETE :*

*Article 1 : Le texte de la convention de partenariat entre la Province et la Commune est approuvé.*

*Article 2 : La présente délibération est adressée au Collège provincial et soumise à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance. »*

A l'unanimité :

**RATIFIE** la délibération du Collège communal du 12/08/2013 approuvant la convention de partenariat entre la Province et la Commune pour l'acquisition de fondants chimiques destinés au traitement hivernal des réseaux routiers communaux sous forme d'une centrale d'achat.

**7. Comptabilité communale. Situation de caisse du 01/01/2013 au 31/03/2013. Communication.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Prend connaissance de la situation de la caisse communale pour la période du 01/01/2013 au 31/03/2013 établie le 02/08/2013 par la Receveuse communale et ayant fait l'objet d'un procès-verbal de vérification de caisse dressé en date du 02/08/2013 par la Receveuse communale et l'Echevin des Finances en qualité de vérificateur.

**8. CPAS. GILS – Modification des statuts – Décision Du Conseil de l'Action sociale du 11/07/2013. Adoption.**

Madame SACRE informe qu'il s'agit d'une modification des statuts en vue de se mettre en règle au niveau des dispositions contenues dans le CDLD.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la modification des statuts de l'association GILS (Groupement d'Initiative pour la Lutte contre le Surendettement), association Chapitre XII dont est membre le CPAS de Saint-Georges ;

Considérant que l'objectif de la modification des statuts est de se mettre en conformité avec les dispositions du Décret du 26/04/2012 modifiant la loi organique des CPAS et notamment son article 124 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 11/07/2013 par laquelle il approuve les modifications des statuts du GILS ;

A l'unanimité :

**APPROUVE** la décision du Conseil de l'Action sociale du 11/07/2013 portant sur les modifications des statuts du GILS.

**9. Mise à disposition du CPAS de l'immeuble situé rue Mallieue, 117 dans le cadre des ILA. Fixation du loyer. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit de l'immeuble mis précédemment à disposition du CPAS à destination des logements d'insertion.

Monsieur SALMON fait observer que jusqu'à présent, le fonds de réserve des ILA était uniquement utilisé pour financer des dépenses extraordinaires et que maintenant le fonds va diminuer petit à petit avec le paiement des locations. Il se demande ce que l'on fera d'ici quelques années lorsque le fonds sera épuisé : il craint que dans le futur, FEDASIL n'octroie plus suffisamment pour payer le loyer à la commune. Il s'inquiète aussi de ce qui se passera si des réparations doivent être réalisées au niveau du bâtiment en l'absence de fonds de réserve et demande dans ce cas qui prendra les travaux en charge : la commune ou le CPAS.

Monsieur le Bourgmestre répond que si la commune doit prendre en charge des réparations, c'est une raison supplémentaire pour demander un loyer au CPAS.

Madame SACRE indique que fin septembre, FEDASIL fournira les instructions concernant le nombre de places octroyées à Saint-Georges.

Monsieur le Bourgmestre déclare que FEDASIL s'oriente de plus en plus vers l'envoi de personnes isolées.

Madame HAIDON demande si d'autres bâtiments communaux sont mis à disposition du CPAS.

Madame SACRE explique qu'effectivement un immeuble est mis à disposition pour des bureaux mais qu'il s'agit d'un échange, le CPAS mettant à disposition de la commune un immeuble pour y abriter les services de police.

Madame HAIDON demande pourquoi des loyers n'ont pas été réclamés antérieurement pour l'immeuble rue Mallieue, 117 et craint que l'on n'ait des problèmes avec FEDASIL en réclamant des loyers rétroactivement depuis 2009.

Monsieur le Bourgmestre est persuadé qu'il n'y a pas de risque car il s'agit du reflet d'une réalité comptable.

Madame HAIDON déclare que ce qui la dérange, c'est l'effet rétroactif des loyers. Elle estime que le fonds de réserve des ILA pourrait être utilisé pour d'autres choses (par exemple le financement de dépenses extraordinaires comme évoqué par Monsieur SALMON).

Monsieur le Bourgmestre répète qu'il s'agit de rectifier une situation qui existe depuis 2009.

Monsieur SALMON trouve qu'il est gênant d'avoir constitué un bas de laine via le fonds de réserve.

Monsieur le Bourgmestre indique que maintenant que le CPAS paie un loyer, la commune se comportera comme un propriétaire et prendra en charge les dépenses incombant au propriétaire.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant la mise à disposition du CPAS par la Commune depuis le 01/07/2009 de l'immeuble situé rue Mallieue, 117 à 4470 Saint-Georges, comprenant 8 studios et 2 appartements, pour y loger les demandeurs d'asile dans le cadre des ILA ;

Considérant la rigueur financière de mise au niveau communal ;

Considérant la proposition du Collège communal de facturer les loyers des 8 studios 1 personne au montant de 250 €/mois chacun et les 2 appartements 2 personnes à 350 €/mois chacun, soit un montant mensuel de 2.700 € ;

Considérant que le CPAS est subsidié par FEDASIL pour le logement des demandeurs d'asile et notamment pour le paiement des loyers ;

Considérant l'avis favorable émis en concertation Collège-CPAS ;

Vu la délibération du 11/07/2013 du Conseil de l'Action sociale marquant son accord quant au paiement à la Commune d'un loyer mensuel de 2.700 € pour la mise à disposition de l'immeuble situé rue Mallieue, 117, dans le cadre du logement des demandeurs d'asile, ce, avec effet rétroactif au 01/07/2009 ;

A l'unanimité moins trois abstentions du groupe CIT+PS :

**DECIDE :**

- de marquer son accord quant à la mise à disposition du CPAS depuis le 01/07/2009 de l'immeuble situé rue Mallieue, 117 à 4470 Saint-Georges, comprenant 8 studios et 2 appartements, pour y loger les demandeurs d'asile dans le cadre des ILA ;
- de fixer le montant mensuel du loyer à 250 €/mois pour chaque studio et à 350 €/mois pour chaque appartement, soit un montant mensuel de **2.700 €, avec effet rétroactif à la date de mise à disposition effective de l'immeuble, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2009.**

**10. Déclaration de politique du logement pour la législature 2013-2018. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la déclaration.

Monsieur BELTRAN voudrait que Monsieur le Bourgmestre revienne sur l'objectif des logements privés, comme dit dans son exposé.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il a fallu agir très rapidement en matière de mise en œuvre de PCAR, ce, afin d'avoir entamé la démarche avant l'entrée en vigueur du CoDT.

Monsieur BELTRAN demande si la majorité compte intégrer dans le PCAR-Centre des logements publics.

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative. Il signale qu'il existe déjà des logements sociaux 3 chambres rues des Aubépines et des Platanes et que la majorité souhaite l'implantation de logements sociaux de plus petite taille à proximité de ces logements afin de pouvoir les proposer à certains occupants de logements 3 chambres devenus trop

spacieux vu la modification de la composition de leur ménage (p. ex. départ des enfants), ce, sans les déraciner.

Monsieur BELTRAN est étonné qu'il soit encore question dans la déclaration de dresser un inventaire des logements inoccupés en synergie avec la SOWAER.

Monsieur le Bourgmestre déclare que l'inventaire des logements inoccupés ne doit pas se limiter aux seuls logements appartenant à la SOWAER.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, plus particulièrement l'article 187 qui précise que « *les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent* » ;

Considérant que cette déclaration doit être adoptée par le conseil communal dans les neuf mois suivant son renouvellement et que ce dernier ayant eu lieu le 03 décembre 2012, la déclaration doit être adoptée pour début septembre 2013 ;

A l'unanimité :

**ADOpte la Déclaration de politique du logement pour la législature 2013-2018 suivante :**

– **Préambule**

La hausse démographique est une réalité avec laquelle nous devons composer puisqu'on prévoit 350.000 familles en plus en Wallonie en 2040!

Trop de logements situés sur notre commune sont dans un état tel qu'il nous faut nous mettre en ordre de bataille pour lutter contre leur insalubrité.

L'inoccupation d'autres habitations est une autre préoccupation à laquelle nous devons nous attacher.

– **Objectif logements privés**

La perte de terrains urbanisables résultant du développement aéroportuaire de BIERSET doit toujours être compensée par la mise en œuvre de deux PCAR dits «Centre» et «Coin du Mur». Le premier des deux a fait l'objet d'un arrêté ministériel et la procédure à charge de la commune a débuté.

Le second sera lancé dès lors qu'une visibilité réglementaire et légale nous permettra d'avancer.

Il est bon de noter que la densité de logements à l'hectare doit être de minimum 20.

– **Objectif logements publics**

La Région wallonne recommandant aux communes d'atteindre un taux de logements publics de l'ordre de 10 % du parc immobilier, nous déposerons dans le cadre de l'Ancre communal un projet de construction de logements publics locatifs. Notre souhait est de privilégier les logements disposant de deux chambres permettant d'accueillir des jeunes couples et surtout des ménages plus âgés afin qu'ils libèrent des habitations composées de trois chambres et plus. Cette éventualité permettrait d'éviter les déracinements toujours vécus péniblement. Nous

serons attentifs à continuer à encourager la mixité sociale entre logements privés et logements publics,

– **Objectif logements durables**

Nous souhaitons fixer dans les meilleurs délais une norme d'isolation de minimum  $K \leq 35$  de façon à garantir la durabilité des nouveaux logements. A terme, nous voulons ne plus admettre que des logements TBE ou passifs.

– **Enquêtes de salubrité**

Deux membres du service communal «Cadre de vie» ont été habilités en qualité d'inspecteur salubrité. Nous allons donc pouvoir gérer cette problématique en interne.

– **Sécurité incendie**

Nous comptons proposer prochainement au conseil communal un règlement en matière de protection contre l'incendie pour les immeubles comptant au moins deux logements. Ce règlement idéalement identique sur toute la zone de police, garantira une meilleure protection de citoyens vivant dans ce type de logements.

– **Travail en collaboration**

Le collège entend explorer les possibilités de synergie avec l' AIS active sur notre territoire ainsi qu'avec la SOWAER tant pour dresser un inventaire de logements inoccupés que pour en confier la gestion déléguée à la première.

Le Collège communal a décidé de répondre à l'appel à candidature en matière de plan de cohésion sociale.

Cette initiative si elle aboutit, ce dont nous ne doutons pas, éclairera d'une façon transversale notre politique du logement en la mettant en relation avec l'aménagement du territoire, la localisation judicieuse de l'habitat et la prise en compte de l'existence de lieux de centralité.

**11. Remplacement de la Secrétaire communale pendant son congé de maladie du 08 juillet au 16 août 2013 inclus. Ratification.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1124-19 et L1124-20 du CDLD ;

Attendu que Madame Catherine DAEMS, Secrétaire communale, s'est absentée du 08 juillet 2013 au 16 août 2013 inclus pour raison médicale ;

Attendu qu'il a fallu, dans l'urgence, pourvoir à son remplacement ;

Considérant que Monsieur Philippe SEBA, Chef de bureau A2 statutaire, réunit toutes les conditions pour assurer le remplacement de Madame DAEMS,

Considérant que Madame Fabienne BERTHOLET, Employée d'administration B1 contractuelle, en l'absence de Monsieur SEBA, réunit toutes les conditions pour assurer le remplacement de Madame DAEMS ;

Considérant que Madame Christelle DELANAYE, Employée d'administration D6 contractuelle, en l'absence de Monsieur SEBA et de Madame BERTHOLET, réunit toutes les conditions pour assurer le remplacement de Madame DAEMS ;

A l'unanimité :

**RATIFIE :**

La désignation de Monsieur *Philippe SEBA* en qualité de secrétaire communal faisant fonction du *08 juillet au 14 juillet 2013 inclus et du 22 juillet au 11 août 2013 inclus*.

La désignation de Madame *Fabienne BERTHOLET* en qualité de secrétaire communale faisant fonction du *15 juillet au 21 juillet 2013 inclus*, Monsieur SEBA étant absent pendant cette période.

**DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN POINT EN URGENCE :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la demande d'inscription du point suivant en urgence : « **Démission de Madame Christine NYS en qualité de Conseillère de l'Action sociale et déclaration de renonciation au mandat de Conseillère communale. Prise d'acte et acceptation.** » ;

Vu l'article L1122-24 du CDLD ;

A l'unanimité :

**DECLARE** l'urgence pour l'inscription du point susvisé à l'ordre du jour du Conseil communal.

**- Démission de Madame Christine NYS en qualité de Conseillère de l'Action sociale et déclaration de renonciation au mandat de Conseillère communale. Prise d'acte et acceptation.**

-

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la lettre du 26 août 2013 de Madame Christine NYS, domiciliée rue des Aubépines, 18 à 4470 St-Georges, Conseillère de l'Action sociale et 2<sup>ème</sup> suppléante sur la liste n° 10 ENSEMBLE des candidats élus le 14/10/2012, par laquelle elle présente sa démission en qualité de Conseillère du CPAS et renonce au mandat de Conseillère communale ;

Prend acte de la démission de Madame **Christine NYS** en qualité de Conseillère de l'Action sociale et de sa renonciation au mandat de Conseillère communale et accepte.

**POINTS INSCRITS A LA DEMANDE D'ECOLO :**

a) **Le site internet communal peut-il contenir une publicité pour une école ?**

*En l'occurrence, la Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg :*

*Le lien « un geste qui sauve » conduit directement à la page d'accueil de cet établissement.*

*Notre commune ne doit-elle pas adopter une position de neutralité par rapport à l'enseignement ? Ne doit-t-elle pas éviter de favoriser un réseau au détriment d'un autre ?*

*Information.*

Monsieur BELTRAN ne souhaite pas s'étendre sur ce point, lequel est résolu.

Madame HAIDON demande si un organisme public peut faire de la publicité pour un organisme privé sur le site internet.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne s'agissait pas de publicité pour un organisme privé mais d'un lien qui renvoyait à une école extérieure à la commune au sujet d'une formation à l'utilisation des défibrillateurs.

**b) Sécurité routière.**

*a) Qu'en est-il de la réflexion à propos de la sécurité de la rue Eloi Fouarge ? A-t-on demandé une étude sur la question aux services compétents ?*  
**INFORMATION.**

*b) Le groupe ECOLO propose une solution pour l'aménagement de la rue Eloi Fouarge. Notre groupe est conscient qu'il s'agit ici peut-être d'un point de départ pour une réflexion qui verra sûrement des adaptations. Mais le Groupe ECOLO demande que cette situation problématique de la rue Eloi Fouarge trouve une solution le plus rapidement possible. Il y va de la sécurité des riverains mais également des utilisateurs. La présence de l'Athénée royal dans cette rue génère un flux automobile important qui sature la rue Eloi Fouarge et qui entraîne un risque important pour tous les utilisateurs de cette voirie.*

*Le groupe ECOLO propose la solution qui suit :*

*- la rue Eloi Fouarge pourrait être en sens unique depuis le boulevard des Combattants jusqu'au parking de la piscine communale. Le reste de la rue garderait une circulation dans les deux sens afin de faciliter l'accès au magasin « Carrefour ». La limitation du sens unique jusqu'au parking de la piscine s'explique par les possibilités d'aménagement de la voirie à cet endroit : un élargissement de la chaussée ou la réalisation un rond-point permettant des manoeuvres pour faire demi-tour.*

*Le passage de la rue Eloi Fouarge en sens unique pourrait permettre également l'élargissement d'un seul trottoir pour faciliter l'accès piétonnier tout en conservant des zones de parcage pour les riverains. Cet élargissement pourrait être effectué depuis le boulevard des Combattants jusqu'à la drève. Le rétrécissement de la chaussée occasionné par l'aménagement du trottoir et des zones de parcage permettrait également de freiner la circulation dans cette portion à sens unique.*

*Le groupe ECOLO propose l'ADOPTION de ce projet.*



Monsieur BELTRAN demande si Monsieur le Bourgmestre a eu l'occasion de questionner les autorités compétentes.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'une discussion a eu lieu avec le Conseil communal des enfants et la police et que le CCE s'est orienté vers l'utilisation d'itinéraires piétonniers alternatifs, via la rue des Aubépinés et la drève et via la drève côté château. Il déclare que pour la circulation des véhicules, la police administrative déconseille fortement la mise en sens unique de la voirie car elle estime que cela représente un réel danger dans de telles voiries.

Monsieur BELTRAN explique que la proposition d'ECOLO est de mettre en sens unique une partie de la rue E. Fouarge (à partir du boulevard des Combattants jusqu'au parking de la piscine). Il indique que cette rue est problématique pour les poids lourds, par temps de neige, ... Il déclare que si on passe en sens unique, on pourrait réduire la circulation à une seule bande, ce qui réduirait la vitesse, et on élargirait un seul trottoir qui permettrait aux utilisateurs de poussettes, aux enfants en bas âge de circuler en toute sécurité. Il ajoute qu'il faudra aussi réfléchir au problème de la circulation des bus et que dans sa réflexion, ECOLO a été attentif aux magasins, raison pour laquelle il n'a pas proposé la mise en sens unique de toute la voirie.

Monsieur BELTRAN estime qu'il faut sécuriser l'endroit et qu'il suffit de se poster là-bas vers 15h20, à la sortie de l'école, pour se rendre du compte du danger.

Monsieur le Bourgmestre déclare que les personnes qui vont vouloir se rendre vers l'athénée au départ du boulevard ne vont pas sauter de joie.

Monsieur BELTRAN répond qu'il y a toujours des inconvénients et qu'il faut mettre dans la balance la sécurité et le confort de vie des riverains, lesquels seraient certainement demandeurs de trottoirs utilisables et que le détour imposé aux véhicules pèse indéniablement moins dans la balance.

Monsieur le Bourgmestre reste convaincu que, quoi que l'on fasse, on ne parviendra pas physiquement à élargir les trottoirs et que les automobilistes une voie à sens unique sont incités à rouler plus vite.

Monsieur BELTRAN suggère de créer une commission pour discuter de la problématique de la rue E. Fouarge.

Monsieur BRICTEUX déclare qu'il est vrai que cette rue pose problème depuis longtemps mais il rappelle qu'elle est égouttée et qu'en cas d'élargissement du trottoir les problèmes suivants vont se poser : égouttage et stationnement des véhicules. Il signale que l'élargissement du trottoir va coûter cher et qu'il faudrait éduquer les enfants à privilégier la circulation piétonne plutôt qu'automobile. Il estime qu'au niveau de l'école, une réflexion devrait être menée en matière d'entrées alternatives. Il rappelle que la commune dispose d'un plan de mobilité et qu'il serait peut-être judicieux d'interroger un professionnel de la mobilité afin de réfléchir à une solution dans une globalité.

Monsieur BELTRAN répond avoir consulté le plan de mobilité réalisé par des professionnels. On y cite le boulevard des Combattants, on parle du rétrécissement du

boulevard. Il souhaite que les élèves puissent prendre leur vélo, circuler à pied en toute sécurité et à cet égard, voudrait qu'on lui dise où il y a une piste cyclable sur le territoire communal, mis à part sur le pont de l'autoroute. ECOLO trouve intéressant de montrer que la rue E. Fouarge est symptomatique du problème de mobilité dans la commune et que si l'on veut que les enfants utilisent le vélo pour se rendre à l'école, il faut leur offrir une sécurité.

Monsieur BRICTEUX reste persuadé que les solutions se trouvent au niveau de l'école (aménagement de sorties alternatives) et que pour ce qui est des riverains, il faut réaliser une analyse globale en tenant compte notamment des aspects budgétaires.

Madame HAIDON déclare que son fils se rend tous les jours à l'école à vélo et que tous les jours il y a risque d'accident rue E. Fouarge, même si le chiffre d'accidentologie évoqué par Monsieur le Bourgmestre est bas. Elle estime que la vie d'un enfant n'a pas de prix et se demande quelles dispositions on prend au niveau communal ! Elle ajoute que Monsieur le Bourgmestre refuse la mise sur pied d'une commission.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne dit pas non à la tenue d'une commission, qu'il propose une rencontre avec les représentants de la police administrative.

Monsieur LEMESTRE demande si l'on ne pourrait réaliser un petit parking au niveau du tennis afin de permettre aux personnes qui se garent dans le tronçon de la rue E. Fouarge à proximité du boulevard de stationner leur véhicule là-bas.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faudra convaincre les riverains.

Monsieur BELTRAN souhaite qu'une rencontre avec la police administrative soit organisée, ce, en présence des différents groupes de l'opposition.

Monsieur le Bourgmestre mettra cette rencontre sur pied.

- c) **Lors du Conseil communal du 27 juin 2013, Monsieur le premier échevin s'était engagé à faire repeindre les passages pour piétons pour le mois d'août 2013. Les conditions climatiques ont été extrêmement favorables pour permettre ce type de travail. La rentrée scolaire a eu lieu et les passages pour piétons fréquentés par la population pour se rendre dans les différents établissements scolaires de notre commune n'ont toujours pas été repeints. Quelles sont les raisons qui ont empêché ce travail dont l'utilité ne doit plus être remise en question ? Rappelons que ce point a déjà été évoqué deux fois par notre groupe dans cette nouvelle législature.**

*INFORMATION.*

Monsieur SALMON demande si un calendrier pour la peinture des passages pour piétons ne pourrait être établi et respecté, ceci afin d'éviter qu'ils ne soient effacés.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'au mois d'août, on s'est rendu compte que le pistolet à peinture ne convenait pas pour épandre la peinture routière achetée (qui a été

vendue à la commune comme étant de meilleure qualité). Actuellement, un nouveau pistolet a été acquis.

Monsieur SALMON signale que le passage pour piétons au niveau de l'ancien cimetière de Stockay n'a toujours pas été créé.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'on va le réaliser.

## **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CIT+PS :**

### **1. Accès aux documents administratifs aux élus et représentants de communaux : rappel et proposition**

- *PV des séances du collège : RAPPEL*

*En date du 25 juin 2013, Madame Haidon, conseillère communale, s'est rendue à l'Administration Communale afin de consulter les PV des séances du Collège.*

*La Secrétaire Communale n'a pu, sous prétexte de problème informatique (PV non corrigé), lui présenter dans sa forme réglementaire que les PV antérieurs au 9 octobre 2012.*

*En date du 14 août, Messieurs Lemestrez et Lejeune, conseillers communaux, se sont présentés à l'Administration Communale afin de constater que comme il nous l'avait été promis la situation serait réglée (pour le 1 août) et ce afin que les membres du conseil puissent exercer leur devoir d'élu en consultant les documents et annexes des décisions (ligne directrice de la politique menée par la majorité).*

*De cette visite, nous constatons qu'à nouveau, les PV ne sont pas consultables dans leur forme réglementaire même si des papiers volants (pas des annexes) et des PV corrigés (date du dernier PV de Collège avril 2013) sont contenus dans des dossiers accessibles aux élus.*

*Nous réitérons donc notre demande de régularisation de cette situation et désirons qu'un délai et les moyens qui seront mis en œuvre soient définis.*

- *PV des conseils communaux : RAPPEL*

*Comme déjà dénoncé à plusieurs reprises, les PV des séances du conseil communal doivent être approuvés à la séance suivante ou dans un délai raisonnable.*

*Nous constatons à nouveau que ceci n'est pas le cas. Cette situation, comme la précédente, est une entrave à un exercice correct de la fonction de conseiller. (Dernier PV approuvé datant du 23 mai 2013).*

Madame la Directrice générale explique qu'elle a été en incapacité de travail du 05/07 au 18/08/2013 inclus mais qu'elle a repris les procès-verbaux à son domicile afin de les corriger, que les procès-verbaux de collège sont reliés et numérotés jusqu'au 17/06/2013 inclus et qu'elle doit encore corriger les PV des 24/06, 01/07 et 27/08/2013. Elle indique que le registre des PV de collège sera en ordre jusque fin août, ce pour le 30/09/2013 au plus tard.

Madame HAIDON entend bien que la situation va être résolue mais souhaite que la situation vécue ne se reproduise plus.

Monsieur le Bourgmestre est d'accord.

- *Documents officiels des ASBL : PROPOSITION & ADOPTION*

*A la suite du décès d'une conseillère communale ou encore d'effraction de bien privé (vol d'une mallette dans le véhicule privé du président de l'ASSG), il apparaît que les représentants communaux de certaines ASBL ont des difficultés à consulter des documents.*

*Ne pourrions nous pas envisager que les documents de ces dites ASBL soient scannés et accessibles pendant les heures d'ouverture à l'Administration Communale.*

Monsieur le Bourgmestre déclare être en possession d'une série de pièces qui ont été communiquées par certaines ASBL, que le Collège accepte de conserver les documents à la Maison communale mais que ça se limite à cela.

Monsieur BRICTEUX indique qu'il appartient aux ASBL d'avoir des documents en ordre.

Madame HAIDON trouve qu'à certains moments, on pourrait offrir aux ASBL le service proposé.

Monsieur le Bourgmestre répète que la commune gardera en sauvegarde les pièces que les ASBL voudront bien lui donner mais ne les réclamera pas, hormis les documents obligatoirement transmissibles tels que statuts, comptes, rapports d'activités).

**2. Modification des statuts des ASBL « communales » et régularisation des noms des personnes représentant les institutions : demande d'information**

*Les démarches administratives ont-elles effectuées pour toutes les entités,  
Une copie a-t-elle été transmise à l'Administration comme décidé lors du conseil  
communal à huit clos du 27 février 2013 ?*

Monsieur le Bourgmestre stipule que les documents ont été demandés et que certaines ASBL ont déjà transmis les documents.

### **3. Circulation routière : Demande d'intervention & Adoption**

*Afin d'améliorer la sécurité routière et principalement la sécurité des usagers dits faibles, nous souhaiterions voir l'aménagement de passages à piéton au niveau du carrefour des rues de Yernawe, du cimetière, Freddy Terwagne et Faya.*

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il y a intérêt à avoir un passage pour piétons rue Yernawe, à une distance assez éloignée du rond-point (quelques mètres) pour permettre suffisamment de visibilité.

### **4. Piscine : Demande d'informations (merci de mettre en place un rétroprojecteur et un PC pour ce point)**

*a) Dégâts constatés :*

*- Vitre devant, cafétéria à partir de la gauche, en bas, 2 vers la droite et 2 vers le dessus.*

*Etoile de verre brisé suite à un choc violent.*

*- 18 coups dans le nouveau parement. Derrière, devant et sur le côté parking.*

*L'origine à confirmer semble être due à un fil rotatif pour couper les herbes.*

*- La couleur grise d'origine est au blanc.*

*- 3 coups volontaires dont 2 blancs, ayant atteint l'isolant et un rouge moins profond.*

*L'origine à confirmer est un jet de pierres.*

*- La porte simple donnant accès au compresseur des bouteilles de plongée a 3 volets en*

*vertical. Il n'y a pas de joint pour caler les panneaux de la porte dans la rainure.*

*Un simple coup va déplacer la vitre et permettre une intrusion facile.*

*- Le sens de la porte double de l'entrée latérale a été modifié.*

*Ce qui a pour conséquence que la dite porte rentre maintenant en contact la porte adjacente, provoquant à chaque ouverture des dégâts.*

*Le risque de dégradation est maintenant bien concret ; visible ; accru par la non surveillance quotidienne du bâtiment (différentes phases d'arrêt des travaux) et la non activité depuis plusieurs mois à la piscine.*

*La fragilité du revêtement extérieur a-t-il été validé par l'architecte ?*

*Que comptez-vous faire pour éviter d'ultérieures dégradations ?*

*Quand et comment (financièrement parlant) allez-vous réparer ces dégâts ?*

Madame HAIDON commente les photos de la piscine projetées sur grand écran et montrant les dégâts.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'en ce qui concerne les traces de fil, il s'agit vraisemblablement de dégâts résultant d'un travail de tonte effectué par un jeune étudiant engagé au service des Travaux pendant les vacances. Au niveau du revêtement, il a chargé le Chef des travaux de prendre contact avec l'entrepreneur pour qu'il procède aux réparations. Enfin, pour ce qui est des vitres, il signale qu'une plainte a été déposée auprès de la police et que la compagnie d'assurances a été avertie.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que les travaux ont été arrêtés au niveau de la terrasse suite aux défoncements constatés et que l'entreprise a été contactée afin de sécuriser le chantier.

Madame HAIDON s'étonne que l'étudiant chargé de la tonte d'herbes n'ait pas été encadré pour manipuler des engins tels qu'une débroussailleuse.

*b) Lors d'un précédent conseil communal, vous annonciez la probable réouverture de la piscine entre la deuxième et troisième phase dès le mois de septembre.*

*Des contacts ont par ailleurs été pris par l'administration auprès de différents établissements scolaires afin d'envisager la reprise de leur cours d'éducation sportive, dès janvier 2014 ?*

*Qu'en est-il exactement ?*

Monsieur le Bourgmestre indique que la volonté du Collège était de rouvrir la piscine entre les phases moyennant réparation des carrelages (travaux faisant l'objet du cahier spécial des charges dont on devrait disposer la semaine prochaine afin de le soumettre à l'avis d'INFRASPORTS).

En ce qui concerne les contacts qui auraient été pris avec différents établissements scolaires, Monsieur le Bourgmestre assure qu'il n'a jamais demandé à qui que ce soit de faire une telle démarche.

Madame HAIDON demande qu'on informe la directrice de l'école communale de Jehay, celle-ci ayant déclaré avoir été contactée par une personne de l'administration communale au sujet de la réouverture de la piscine.

*c) Les clubs sportifs hébergés dans notre piscine ont-ils été contactés ?*

*Ces derniers n'ont-ils pas intérêt à ne pas suspendre leur engagement avec d'autres bassins au vu d'un planning des travaux non établis ?*

*En sachant que la saison sportive des clubs débute la première quinzaine de septembre, les clubs n'auront pas attendu le conseil des utilisateurs prévus ce 17 septembre afin de prendre des décisions quant à leur lieu de fonctionnement.*

*Avez-vous une idée de leur intention ?*

Monsieur le Bourgmestre répond qu'aucun club n'a été contacté.

*d) Quel est le plan stratégique mis en place pour la réouverture même momentanée ?*

*Un plan financier a du être établi afin de comparer les coûts d'une réouverture entre les phases de travaux et ceux liés à une réouverture définitive, nous souhaiterions en obtenir une copie et connaître les arguments qui y sont liés.*

*Madame Jadot affirme dans un courrier que vous avez justifié l'étalement des travaux en deux étapes « en émettant le souhait de réaliser la filtration et ensuite les travaux de rénovation des plages afin de pouvoir rouvrir les installations et de pouvoir sauver les emplois existants ».*

*Pourriez-vous nous expliquer cette mention « de pouvoir sauver les emplois existants) à notre connaissance aucun emploi n'est menacé !*

*Dans le même ordre d'idée, quid de la location de la cafétéria qui est une entrée financière importante de l'infrastructure ?*

Monsieur le Bourgmestre explique que la seule stratégie consiste à rendre la piscine accessible le plus tôt possible, même pour un temps limité. Il précise que les deux étapes mentionnées dans le courrier de madame JADOT (INFRASPORTS) sont la filtration et le revêtement du bassin.

En ce qui concerne le personnel, Monsieur le Bourgmestre déclare que la commune ne pourra se permettre de continuer à rémunérer pendant des années des personnes qui ne sont pas occupées aux postes pour lesquels elles sont payées.

Enfin, pour ce qui est de la cafétéria, Monsieur le Bourgmestre, signale que le bail avec la brasserie est suspendu, ce qui signifie qu'actuellement la commune n'a plus de rentrées.

*e) L'obtention des subsides qui sont libérés après la réalisation des travaux est validée pour une période de 5 ans. Pourriez-vous nous dire depuis quand court ce délais ? Les phases 1 (803 949 €) et 2 étant terminés (50 493 €) avons-nous obtenus les subsides dévolus ? Et pourquoi, les travaux ont recommencé pour s'arrêter deux jours plus tard ?*

Monsieur le Bourgmestre répond que l'arrêté de subvention a été signé en date du 23/04/2013 et que les subsides pour la phase 1 seront versés à la clôture de celle-ci, soit dès que l'enveloppe du local filtration sera terminée.

*f) Avez-vous fixé une date pour la visite du site par les membres du conseil communal ?*

Monsieur le Bourgmestre répond qu'elle peut être organisée quand on veut.

*g) Avez-vous pris une décision quant à la participation de représentants de l'opposition au sein du conseil des utilisateurs ?*

Monsieur le Bourgmestre déclare que la décision est négative.

#### **5. Union : demande de renseignements**

*Faisant suite à des diverses demandes (précédente législature et conseil communal du 31 janvier 2013) restées sans réponse concernant le rapport d'activité (finances, travaux, projets culturels...), nous réitérons notre demande.*

Monsieur le Bourgmestre explique avoir questionné l'Union des Villes et Communes à ce sujet et qu'il résulte de sa réponse que l'on ne peut débattre des documents d'une telle société (SCRL de droit privé) en séance publique du Conseil communal mais que les documents ont été déposés au secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

#### **6. Conseil consultatif des aînés : désignation de représentant de l'opposition – prise de position**

*Revenant sur le conseil communal désignant les représentants des aînés, la décision a été reportée et n'apparaît pas dans l'ordre du jour.*

Monsieur le Bourgmestre déclare que la position est négative.

#### **7. Refus de manifestation : demande de renseignement**

*Ce dimanche 8 septembre 2013, des Supra Sylvain souhaitent organiser un barbecue retrouvaille à Sur-les-Bois, pourriez-vous nous faire savoir quels ont été les motifs de refus ?*

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agissait d'une demande pour le moins tardive émanant d'une maman qui ne souhaitait pas que son enfant organise ce barbecue à son domicile.

#### **8. Rue du Parc : demande de renseignement et d'intervention**

- *L'Echevin des travaux s'est engagé auprès de riverains à remplacer les bordures, pourrait-on connaître le planning de début des travaux ?*



- *Afin d'éviter un éventuel accident dû au trou dans le trottoir, demande de remplacement d'un poteau de sécurité en bois à l'angle de la rue Reine Astrid (face au café).*

Monsieur le Bourgmestre répond que le remplacement des bordures est prévu et qu'il sera effectué dans les prochaines semaines ou mois en fonction des priorités données aux divers travaux repris sur la liste en possession du service des Travaux. En ce qui concerne le trou dans le trottoir, les instructions ont été données au service des travaux afin que le nécessaire soit fait.

**9. Rue Sur les Roches : demande d'étude de possibilité de pose de ralentisseurs afin de limiter la vitesse excessive.**

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'une demande doit être introduite collectivement par un nombre significatif de riverains afin d'interroger la police administrative, laquelle effectuera discrètement des mesures de vitesse en vue d'objectiver la demande.

**10. Rue Joseph Wauters : demande de campagne de sensibilisation de la vitesse en plaçant le radar préventif pendant un mois à différents endroits de la voirie.**

Madame HAIDON dénonce les excès de vitesse de certains automobilistes à différents endroits rue J. Wauters.

Monsieur le Bourgmestre demande qu'elle affine sa demande en déterminant les endroits afin qu'il puisse effectuer une démarche auprès de la police administrative.

**- Point en urgence : dépôts clandestins dans le bois entre les rues Grevesse et Surface :**

Le Conseil communal marque son accord pour l'inscription de ce point en urgence.

Madame HAIDON montre des photos de ces dépôts clandestins et sollicite l'intervention du service des Travaux pour procéder à leur enlèvement tout en attirant l'attention sur la présence de produits toxiques.

Monsieur le Bourgmestre répond que les services communaux vont se charger de l'évacuation de ces déchets.

**INFORMATION :**

- 21/09/2013 : tenue du 1<sup>er</sup> Salon des services communaux et des associations à la Maison des Jeunes, de 14 à 18h00.

Monsieur le Bourgmestre clôt la séance à 22h30.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.